

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 19 FEV. 2018

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse

NOR : JUSF1804948A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier BB/NM n° 17-933 du 13 décembre 2017 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse demandant la nomination de M^{me} Nathalie MASSOTEAU en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;

Considérant le courrier JPC/AB/SB n° 1167 du 26 décembre 2017 de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est demandant la nomination de M^{me} Nathalie MASSOTEAU en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de ladite direction,

Arrête :

Article 1^{er}

M^{me} Nathalie MASSOTEAU, secrétaire administratif, est nommée régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2

Compte tenu de l'intérim, qui ne pourra pas excéder 6 mois, M^{me} Nathalie MASSOTEAU est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1635700A du 2 décembre 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Corse, ainsi que l'arrêté NOR : JUSF1702178A du 20 janvier 2017 portant modification de l'arrêté du 2 décembre 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Corse sont abrogés.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **19 FEV. 2018**

**Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,**

Edouard THIEBLEMONT

